

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels**

TROISIÈME COMMISSION
32e séance
tenue le
mardi 3 novembre 1987
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 32e SEANCE

Président : M. RITTER (Panama)

SOMMAIRE

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : EXPERIENCE DES PAYS QUANT A LA REALISATION DE TRANSFORMATIONS SOCIALES ET ECONOMIQUES DE GRANDE PORTEE AUX FINS DU PROGRES SOCIAL (suite)

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DU VIEILLISSEMENT : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

POINT 90 DE L'ORDRE DU JOUR : POLITIQUES ET PROGRAMMES ENTREPRIS AVEC LA PARTICIPATION DES JEUNES : RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL CONCERNANT LES PERSONNES HANDICAPEES ET DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES : RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PENALE (suite)

POINT 141 DE L'ORDRE DU JOUR : CONSULTATION INTERREGIONALE SUR LES POLITIQUES ET LES PROGRAMMES DE PROTECTION SOCIALE ORIENTES VERS LE DEVELOPPEMENT (suite)

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : CAMPAGNE INTERNATIONALE CONTRE LE TRAFIC DES DROGUES (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/42/SR.32
11 novembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : EXPERIENCE DES PAYS QUANT A LA REALISATION DE TRANSFORMATIONS SOCIALES ET ECONOMIQUES DE GRANDE PORTEE AUX FINS DU PROGRES SOCIAL (suite) (A/C.3/42/L.3, L.23 et L.24)

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DU VIEILLISSEMENT : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (A/C.3/42/L.16/Rev.1)

POINT 90 DE L'ORDRE DU JOUR : POLITIQUES ET PROGRAMMES ENTREPRIS AVEC LA PARTICIPATION DES JEUNES : RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (A/C.3/42/L.17, L.18, L.19 et L.20)

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL CONCERNANT LES PERSONNES HANDICAPEES ET DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES : RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (A/C.3/42/L.25)

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PENALE (suite) (A/C.3/42/L.22)

POINT 141 DE L'ORDRE DU JOUR : CONSULTATION INTERREGIONALE SUR LES POLITIQUES ET LES PROGRAMMES DE PROTECTION SOCIALE ORIENTES VERS LE DEVELOPPEMENT (suite) (A/C.3/42/L.21)

Projet de résolution A/C.3/42/L.3

1. Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique), expliquant son vote, rappelle qu'à la 21e séance, elle a annoncé que les Etats-Unis ne se sentiraient plus liés par la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social. La Déclaration a été adoptée à une époque où l'on se faisait une idée très différente du rôle de l'Etat dans le développement social et la prestation de services sociaux. Les Etats-Unis ont appris que, même dans les pays les plus riches, l'Etat ne peut à lui seul prendre en charge les programmes énormes d'action sociale, à l'échelle préconisée dans la Déclaration. Les besoins varient tellement d'un individu à l'autre que les programmes d'aide sociale centralisés font souvent échec aux efforts visant à rendre les individus capables de se prendre en charge et d'être indépendants. Aux Etats-Unis, la contribution que le secteur privé et les administrations locales apportent au progrès et au développement dans le domaine social constitue une part essentielle de tous les programmes sociaux effectifs.

2. Les Etats-Unis ont toujours désapprouvé le langage employé dans la Déclaration et ne sauraient y voir un remède pour le développement, ni social ni économique. Comme il ressort de leur décision de ne pas participer à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, ils rejettent catégoriquement l'idée contenue dans l'article 27 de la Déclaration, à savoir que la réalisation d'un désarmement aurait nécessairement pour effet de libérer des ressources aux fins du progrès économique ou du bien-être social. C'est pourquoi la délégation des Etats-Unis ne peut s'associer aux mesures que la Commission se propose de prendre pour célébrer l'anniversaire d'une déclaration qu'elle n'appuie pas.

3. M. NENEMAN (Pologne) dit que lorsque la Déclaration a été adoptée par l'Assemblée générale, la composition de l'Organisation des Nations Unies était à peu près la même que ce qu'elle est maintenant. A la différence de nombreux documents plus anciens, la Déclaration est un texte fort représentatif, qui est le fruit de l'expérience commune et de la sagesse des pays développés, en développement et socialistes. Son importance, pour le progrès social, est comparable à celle de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour le respect de ces droits. Toutes les dispositions de la Déclaration ne sont pas acceptables par toutes les délégations, mais cela est vrai de tout document majeur de l'Organisation des Nations Unies parce que celle-ci est précisément une organisation universelle et diverse.

4. La Déclaration fixe des objectifs élevés en matière de progrès et de développement dans le domaine social et c'est sans doute ce qui explique sa longue vie et son caractère d'actualité. En l'adoptant, l'Assemblée générale a également adopté la résolution 2543 (XXIV) relative à son application, dans laquelle elle invitait les gouvernements et l'Organisation à tenir compte des dispositions de la Déclaration.

5. Au fil des ans, la Déclaration a inspiré des principes d'action cohérents et bien définis. Le projet de résolution A/C.3/42/L.3 recommande des mesures modestes pour célébrer solennellement, en 1989, le vingtième anniversaire de la Déclaration et invite les Etats à communiquer leurs vues en ce qui concerne l'impact que la Déclaration a eu sur leurs politiques et leurs programmes. Le représentant de la Pologne espère que le projet de résolution sera adopté par consensus, comme il l'a été à la Commission du développement social et au Conseil économique et social.

6. Le projet de résolution A/C.3/42/L.3 est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

Projet de résolution A/C.3/42/L.23

7. Mme KAMAL (Secrétaire de la Commission) dit que dans la version anglaise, il faudrait remplacer le mot "work" par le mot "activity" au paragraphe 4 du dispositif.

8. Le projet de résolution A/C.3/42/L.23, ainsi modifié, est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

Projet de résolution A/C.3/42/L.24

9. Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique), expliquant son vote avant le scrutin, dit qu'elle sera obligée de voter contre le projet de résolution A/C.3/42/L.24 parce qu'il se réfère à une foule de documents que les Etats-Unis ont rejetés par le passé. Tous ces documents et résolutions contiennent des idées, des principes et des expressions qui sont inacceptables pour le Gouvernement des Etats-Unis.

10. Sur la demande de la représentante des Etats-Unis d'Amérique, il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/42/L.24.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Israël, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

11. Par 106 voix contre une, avec 11 abstentions, le projet de résolution A/C.3/42/L.24 est adopté.

12. Mme LEGWAILA (Botswana), M. SHIRAMBERE (Burundi), M. AYINA (Cameroun), M. RAMIREZ-MARDONEZ (El Salvador), Mme IBRAHIM (Nigéria), M. KABASHA (Rwanda) et M. MAPHALALAMR (Swaziland) font savoir que s'ils avaient été présents lors du vote, ils auraient voté pour le projet de résolution A/C.3/42/L.24.

Projet de résolution A/C.3/42/L.16/Rev.1

13. Mlle KAMAL (Secrétaire de la Commission) informe la Commission que des modifications mineures ont été apportées au libellé du paragraphe 6 du dispositif. Elle ajoute que la Barbade, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, les Etats-Unis d'Amérique, la République fédérale d'Allemagne et le Sénégal se sont portés coauteurs du projet de résolution.

14. Mme ALVAREZ (République dominicaine) suggère d'aligner la version anglaise du paragraphe 6 du dispositif sur la version espagnole.

15. Le projet de résolution A/C.3/42/L.16/Rev.1, avec des modifications mineures d'ordre rédactionnel, est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

Projet de résolution A/C.3/42/L.17

16. Mlle KAMAL (Secrétaire de la Commission) dit que le Cameroun s'est porté coauteur du projet de résolution.

17. Mlle BROSKAKOVA (Tchécoslovaquie) demande que l'on remplace, au paragraphe 3 du dispositif, le membre de phrase "de mettre tout spécialement l'accent sur les mesures propres à assurer" par "de prendre dûment en considération les mesures adoptées par les Etats en vue d'assurer".

18. Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique), expliquant son vote, dit que sa délégation est contrainte de voter contre le projet de résolution A/C.3/42/L.17 parce qu'elle estime qu'une société qui respecte aussi bien les libertés individuelles que les libertés fondamentales est mieux à même d'offrir des possibilités d'emploi et d'éducation. D'ailleurs, il va de soi que chercher à assurer des possibilités d'éducation et d'emploi est un objectif louable pour toutes les sociétés. La meilleure façon de l'atteindre, c'est de laisser libre cours aux talents des individus pour qu'ils stimulent la croissance et l'expansion économiques qui créent des possibilités pour tous.

19. M. HAMER (Pays-Bas) propose de modifier le titre du projet de résolution en remplaçant les mots "propres à assurer" par "adoptées par les Etats pour assurer".

20. Sur la demande du représentant des Etats-Unis d'Amérique, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/43/L.17.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda,

Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Néant.

21. Par 131 voix contre une, le projet de résolution A/C.3/42/L.17, tel qu'il a été modifié, est adopté.

22. Mme LEGWAILA (Botswana), M. RAMIREZ-MARDONES (El Salvador) et Mme ZINDOGA (Zimbabwe) font savoir que s'ils avaient été présents lors du vote, ils auraient voté pour le projet de résolution A/C.3/42/L.17.

Projet de résolution A/C.3/42/L.18

23. Mlle KAMAL (Secrétaire de la Commission) annonce que le Costa Rica, l'Egypte, l'Indonésie et la Pologne se sont portés coauteurs du projet de résolution. Elle rappelle aux membres de la Commission qu'en présentant le projet de résolution, le représentant de l'Autriche a remplacé le paragraphe 5 du dispositif par un nouveau paragraphe.

24. Le projet de résolution A/C.3/42/L.18, tel qu'il a été modifié, est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

25. Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) s'est ralliée à la majorité, mais elle estime que le paragraphe 4 du dispositif est vicié à la base car le financement par le Gouvernement de projets créateurs d'emplois pour les jeunes ne contribue pas à la croissance économique, qui seule est capable d'offrir durablement des possibilités d'emploi.

Projet de résolution A/C.3/42/L.19

26. Mlle KAMAL (Secrétaire de la Commission) dit que le Cameroun, l'Iraq, Malte, le Pérou, la Thaïlande et le Yémen se sont portés coauteurs du projet de résolution.

27. M. LINDHOLM (Suède) et M. VOICU (Roumanie) proposent des modifications d'ordre rédactionnel pour rendre le texte plus cohérent.

28. Le projet de résolution A/C.3/42/L.19, avec des modifications mineures d'ordre rédactionnel, est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

Projet de résolution A/C.3/42/L.20

29. Mlle KAMAL (Secrétaire de la Commission) dit que le Cameroun, Djibouti, la Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, la République socialiste soviétique de Biélorussie et le Rwanda se sont portés coauteurs du projet de résolution A/C.3/42/L.20.

30. Le projet de résolution A/C.3/42/L.20 est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

Projet de résolution A/C.3/42/L.25

31. Mlle KAMAL (Secrétaire de la Commission) signale que les auteurs ont supprimé les mots "de gestion", à la deuxième ligne du paragraphe 9 du dispositif, et que le Guatemala, le Kenya, le Soudan, le Venezuela et le Zimbabwe se sont portés coauteurs du projet de résolution.

32. M. OULD MOHAMED LEMINE MOHAMED SALECK (Mauritanie) dit que le projet de résolution A/C.3/42/L.25 est important parce que les personnes handicapées représentent une partie importante de la population mondiale. Dans les conditions voulues, ces catégories peuvent contribuer énormément au progrès social et économique de leur pays.

33. La Mauritanie reconnaît à ses handicapés le statut de citoyens à part entière et a pris des mesures pour la prévention et le traitement des maladies invalidantes ainsi que pour la réadaptation et la formation des handicapés. Un certain nombre d'écoles ont été créées pour assurer la formation des handicapés, dont les capacités sont utilisées dans toute une série d'activités. La délégation mauritanienne est donc fière d'appuyer le projet de résolution. Elle appelle également l'attention sur l'urgente nécessité qu'il y a à reconnaître les capacités des handicapés, au lieu de les prendre en pitié; il faut mettre en place les politiques et structures adéquates et mobiliser les ressources nécessaires pour la mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, notamment dans les pays en développement.

34. Le projet de résolution A/C.3/42/L.25 est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

Projet de résolution A/C.3/42/L.22

35. Mlle KAMAL (Secrétaire de la Commission) appelle l'attention de la Commission sur le paragraphe 11 du projet de résolution A/C.3/42/L.22, dans lequel le Secrétaire général est prié de faire rapport à l'Assemblée générale sur l'application de la résolution lors de sa quarante-troisième session, en tenant compte des recommandations pertinentes du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à sa dixième session et du Conseil économique et

(Mlle Kamal)

social. Or la dixième session dudit comité a été reportée de février 1988 à août 1988. En conséquence, les recommandations du Comité à sa dixième session seront examinées par le Conseil à sa première session ordinaire de 1989 et non pas de 1988. En raison de ce report, la Troisième Commission voudra peut-être envisager de prier le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale sur l'application de la résolution lors de sa quarante-quatrième session, au lieu de sa quarante-troisième.

36. M. BUSACCA (Italie) dit que la question d'ordre technique soulevée par la Secrétaire mérite toute l'attention de la Commission. La délégation italienne propose de supprimer les mots "et du Conseil économique et social" aux quatrième et cinquième lignes du paragraphe 11 du dispositif, parce que le Conseil pourrait ne pas disposer d'assez de temps pour examiner le rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance avant la prochaine session de l'Assemblée générale. L'Italie n'a pas eu le temps de se consulter avec les autres auteurs sur l'amendement proposé mais son représentant espère qu'ils l'accepteront.

37. Le PRESIDENT annonce que la Colombie, Cuba, les Etats-Unis d'Amérique, la Grèce, les Pays-Bas, les Philippines, l'Uruguay et la Yougoslavie se sont portés coauteurs du projet de résolution.

38. Le projet de résolution A/C.3/42/L.22, tel qu'il a été modifié, est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

Projet de résolution A/C.3/42/L.21

39. Mlle KAMAL (Secrétaire de la Commission) annonce que les auteurs du projet de résolution A/C.3/42/L.21 ont ajouté au texte un nouveau paragraphe 9 libellé comme suit : "Réaffirme la décision du Conseil économique et social selon laquelle la Commission du développement social doit examiner à sa trente et unième session les résultats de la Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement". Le paragraphe 9 actuel du projet de résolution deviendrait le paragraphe 10 du projet modifié dont on supprimerait également le passage suivant : "de communiquer ses vues en ce qui concerne l'application des principes directeurs à la Commission du développement social pour qu'elle les examine à sa trente et unième session en 1989, et". La Secrétaire de la Commission annonce en outre que la Colombie, Cuba, l'Italie et la République socialiste soviétique d'Ukraine se sont portées coauteurs du projet de résolution.

40. Le projet de résolution A/C.3/42/L.21 est adopté sans être mis aux voix.

41. Le PRESIDENT invite les membres de la Commission à expliquer leur vote sur les projets de résolution adoptés.

42. Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique), expliquant son vote sur le projet de résolution A/C.3/42/L.21, indique que sa délégation s'est ralliée au consensus sur ce projet de résolution, mais avec certaines réserves, qui sont parfaitement conformes à la position qu'elle a exprimée après la Consultation interrégionale sur

(Mlle Byrne, Etats-Unis)

les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement tenue à Vienne. Elle estime les principes que le projet de résolution vise à mettre en oeuvre trop vagues et contradictoires pour répondre aux objectifs avoués.

43. M. CALAL (Egypte) dit que sa délégation a voté pour les quatre projets de résolution consacrés à la jeunesse. Toutefois, par souci de rationaliser le travail des grandes commissions de l'Assemblée générale, il prie instamment les auteurs de ces projets de résolution et toutes les autres délégations intéressées de se réunir avant la prochaine session de l'Assemblée générale pour essayer de mettre au point un projet de résolution unique consacré à la jeunesse, comme cela s'est fait à la session en cours pour les personnes âgées et les handicapés.

44. M. HAMER (Pays-Bas) approuve l'observation du représentant de l'Egypte visant à refondre en un seul texte les projets de résolution sur la jeunesse. Il espère qu'à la prochaine session de l'Assemblée générale, la Troisième Commission adoptera un projet de résolution unique qui couvrira les aspects essentiels du problème.

45. Mme COLL (Irlande) apprécie les modifications qui ont été apportées au paragraphe 3 et au titre du projet de résolution A/C.3/42/L.17. Le texte exprime maintenant mieux la nécessité de porter la question de l'exercice effectif des droits de l'homme par les jeunes à l'attention de la Commission du développement social. Toutefois, ajouter au titre du projet de résolution les mots "dans des conditions de paix" ne contribuerait pas à mettre en valeur l'obligation des Etats de faire respecter les droits de l'homme.

46. M. KRENKEL (Autriche) explique que sa délégation s'est abstenue lorsque le projet de résolution A/C.3/42/L.24 a été mis aux voix, car elle a des réserves concernant le libellé des paragraphes 4 et 5 relatifs à la présentation des rapports nationaux sur les transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social. Les questions des changements économiques et du progrès social ont déjà été traitées dans d'autres rapports et études. La délégation autrichienne est favorable à la rationalisation des procédures de présentation des rapports dans tous les domaines. Elle souscrit aussi pleinement aux déclarations des représentants de l'Egypte et des Pays-Bas concernant la fusion des projets de résolution sur la jeunesse.

47. M. QUINN (Australie) indique que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.3/42/L.24, car elle estime le paragraphe 5 d'un intérêt marginal, le rapport demandé faisant double emploi avec des rapports dans d'autres domaines, notamment dans celui des droits de l'homme. La délégation australienne espérait que les projets de résolution correspondant au point 88 de l'ordre du jour contiendraient davantage de dispositions concernant la biennialisation de l'examen des questions relevant de ce point, ce qui aurait permis de rationaliser davantage les travaux de la Commission et d'examiner plus en détail certaines questions. Elle souscrit aussi pleinement à la déclaration du représentant de l'Egypte préconisant une fusion des projets de résolution consacrés à la jeunesse.

48. M. VOICU (Roumanie) dit que si sa délégation attache une grande importance à la rationalisation du travail de la Commission, elle estime que celle-ci ne doit pas agir trop hâtivement. Il ne suffit pas pour rationaliser de refondre systématiquement les projets de résolution. Chaque projet doit être examiné en fonction de son intérêt spécifique et il serait difficile d'intégrer tous les aspects du problème des jeunes dans une résolution unique.

49. Le PRESIDENT, avant de conclure l'examen du second groupe de points, appelle l'attention de la Commission sur le document A/42/56-E/1987/7 "Expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif", présenté au titre du point 88 de l'ordre du jour. En l'absence d'objection, il considérera que la Commission souhaite prendre note de ce rapport.

50. Il en est ainsi décidé.

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : CAMPAGNE INTERNATIONALE CONTRE LE TRAFIC DES DROGUES
(suite)

51. M. KASEMSRI (Thaïlande) constate que la communauté internationale se trouve toujours aux prises avec le problème de l'abus des drogues. La menace pour la santé de l'humanité gagne du terrain et a pris une nouvelle dimension effrayante avec le spectre du SIDA. Si l'on a réalisé certains progrès depuis la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, l'essentiel reste encore à faire. Il est impératif que le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues et la Déclaration soient traduits en résultats concrets par l'exercice de la volonté politique nécessaire. Des efforts nationaux, régionaux et internationaux doivent être faits pour mettre en oeuvre les principes directeurs adoptés à la Conférence.

52. La délégation thaïlandaise apprécie le rapport du Secrétaire général (A/42/594) et souscrit aux actions qu'il propose. Elle approuve aussi tout effort visant à renforcer le rôle des organes internationaux dans la coordination des activités de lutte contre la drogue, notamment l'augmentation des contributions au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. Les difficultés financières qui sont exposées au paragraphe 30 du document A/42/594 pourraient avoir un effet paralysant sur les efforts collectifs déployés par le système des Nations Unies dans la campagne qu'il mène contre le trafic des drogues. Il appartient aux Etats Membres de prendre les mesures qui s'imposent pour résoudre ce problème.

53. L'élaboration d'un projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes est un autre développement positif de la lutte contre l'abus des drogues : une nouvelle convention compléterait et renforcerait les instruments internationaux qui existent pour combattre l'usage de la drogue.

54. Une partie de son territoire se trouvant dans le "Triangle d'or", la Thaïlande connaît bien depuis de nombreuses années les problèmes de l'abus et du trafic illicite des drogues. Il y a deux volets dans sa stratégie de lutte contre la

(M. Kasemsri, Thaïlande)

drogue. D'abord, elle assure l'application de la loi grâce à des mesures sévères contre les trafiquants de drogue qui ont considérablement désorganisé la contrebande d'héroïne passant par la Thaïlande à destination de l'étranger. Ensuite, elle mène une action préventive par une campagne d'éducation axée sur les enfants, les jeunes et les tribus vivant dans les régions de culture du pavot. Les actions de traitement et de réadaptation des toxicomanes bénéficient également d'un appui substantiel. Le programme de remplacement des cultures lancé par le Roi de Thaïlande en 1969 et visant à améliorer les conditions de vie des tribus montagnardes s'est révélé extrêmement efficace : les terres traditionnellement plantées en pavot sont maintenant utilisées pour d'autres cultures de rapport, ce qui a réduit considérablement la production d'opium. A cet égard, la délégation thaïlandaise tient à exprimer sa reconnaissance envers le système des Nations Unies, plus particulièrement le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, pour son appui et assistance.

55. Au niveau régional, la Thaïlande a coopéré avec d'autres membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) pour mettre en oeuvre les recommandations adoptées par les autorités de ces pays compétentes en matière de drogue. Cette concertation a abouti à l'élaboration de mesures, surtout dans le domaine de la répression, qui visent à supprimer l'abus et le trafic de la drogue dans la région. Les efforts menés sous les auspices des bureaux régionaux des Nations Unies, celui de Bangkok en particulier, ont ajouté une dimension considérable à cette coopération régionale.

56. La Thaïlande, qui est depuis longtemps membre de la Commission des stupéfiants, a participé activement aux efforts déployés par les Nations Unies pour lutter contre la drogue. Toutefois, la réduction de l'approvisionnement en drogue ayant souvent conduit à l'apparition de nouvelles sources, les efforts menés pour en supprimer le trafic se sont souvent heurtés à des difficultés. Ce n'est que grâce à une action concertée inspirée par la détermination de la communauté internationale que l'objectif commun pourra être atteint, et la Thaïlande est résolue à continuer de participer à ces efforts.

57. M. ABRAHAM (Hongrie) indique que, devant les proportions alarmantes que prend l'abus des drogues dans le monde, son pays s'est réjoui de la réunion de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues. Le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues qui y a été adopté contient un ensemble des propositions et recommandations qui pourront aider à renforcer le système de contrôle des drogues et à intensifier la lutte contre le trafic de ces substances. S'il n'est pas juridiquement contraignant, le Schéma traduit cependant la volonté collective des Etats de prendre des mesures efficaces. A cet égard, le représentant de la Hongrie estime éminemment nécessaire que les Etats qui ne sont pas encore parties aux conventions internationales régissant le contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes ratifient ces instruments ou y adhèrent.

58. Comme le soulignent les deux textes adoptés à la Conférence internationale, le système des Nations Unies joue un rôle important dans les efforts déployés pour lutter contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants. C'est pourquoi la

(M. Abraham, Hongrie)

Hongrie préconise vivement de maintenir et de renforcer les fonctions de contrôle et les rôles respectifs de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, de la Commission des stupéfiants, de la Division des stupéfiants et du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues.

59. Les décisions relatives aux propositions figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la Conférence internationale ne pourront manquer d'avoir à long terme une incidence sur les activités des Nations Unies; elles ne devraient donc être prises qu'après une étude attentive de la situation sur le terrain par des experts. La délégation hongroise estime que l'Assemblée générale devrait adopter le rapport dans son ensemble à sa quarante-deuxième session et renvoyer les propositions à la Commission des stupéfiants pour examen. En outre, l'adoption de toute décision devrait être reportée d'un an.

60. Si l'abus des drogues ne constitue pas un problème social ou sanitaire majeur en Hongrie, on y constate de plus en plus d'abus de certains produits pharmaceutiques à des fins non médicales et des cas de fausses ordonnances. La Hongrie est l'un des premiers pays du monde à avoir organisé un contrôle réglementaire des drogues et institué l'homologation obligatoire des produits pharmaceutiques. Ainsi, le réseau entier de distribution des drogues y est placé sous le contrôle rigoureux des autorités sanitaires nationales compétentes.

61. En même temps, le Gouvernement hongrois se rend compte que l'abus des drogues est devenu un phénomène universel et que la coopération internationale est indispensable pour le combattre. Il contribue aux efforts internationaux de la manière suivante : a) en communiquant aux organes compétents des Nations Unies les informations concernant le commerce licite international de certaines drogues pour aider à prévenir, surveiller et repérer les détournements de drogues; b) en participant activement à la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues; c) en encourageant l'élaboration du projet de convention proposé contre le trafic illicite des drogues; d) en apportant sa coopération au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues; et e) en renforçant les mesures de contrôle au plan national.

62. Pour M. OSMAN (Brunéi Darussalam), l'abus et le trafic illicite des drogues, avec la destruction des valeurs humaines et les perturbations de l'ordre public que ces fléaux entraînent dans leur sillage, se sont répandus au point de menacer la sécurité et la stabilité des nations.

63. Si dans son pays le problème de l'abus des drogues est minime, le Gouvernement est néanmoins conscient des dangers qu'il comporte et a pris les mesures préventives appropriées. Il a essayé de sensibiliser le public aux dangers de l'abus des drogues et a lancé pour y faire obstacle une campagne nationale qui met l'accent sur la participation de la communauté à cet effort. Sa stratégie globale est fondée sur l'élaboration de mesures préventives effectives, le renforcement des services de répression, l'institution de moyens de dissuasion suffisants, le renforcement des services de traitement et de réadaptation et la contribution aux efforts internationaux pour limiter la production et le trafic des drogues.

(M. Osman, Brunéi Darussalam)

64. L'élimination définitive du problème de la drogue nécessite la coopération régionale et internationale. Membre de l'ANASE, le Brunéi Darussalam a entrepris plusieurs projets collectifs avec d'autres pays de ce groupe. Par ailleurs, les autorités de ces pays compétentes en matière de drogues se réunissent régulièrement pour étudier et échanger des idées sur les moyens de lutter contre l'abus des drogues. Le Brunéi Darussalam collabore en outre étroitement avec ses partenaires bilatéraux, qui ont aussi considérablement aidé l'ANASE.

65. La Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues a joué un rôle très important dans les efforts déployés par la communauté internationale pour mettre définitivement fin au fléau de la drogue. Le succès de la Conférence, qui a tenu à la volonté politique des nations d'entreprendre une action collective, s'est traduit dans la Déclaration qui y a été adoptée. La délégation du Brunéi Darussalam souscrit pleinement au Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues, dont les recommandations peuvent servir à orienter l'action de tous les gouvernements et organisations.

66. Réaffirmant son engagement sans réserve de lutter contre l'abus et le trafic des drogues, elle annonce que son pays versera une contribution de 5 000 dollars des Etats-Unis au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, dans l'espoir d'aider cet organe à s'acquitter de son mandat.

67. M. MOULTRIE (Bahamas) dit que la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues a été convoquée en réaction contre la gravité et la complexité croissante du problème de l'abus des drogues dans le monde. La Déclaration reflète la volonté politique qu'ont les Etats de prendre collectivement des mesures décisives face au problème des drogues, et le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues fournit justement le cadre dans lequel ces mesures peuvent être prises. L'engagement manifesté et le consensus réalisé à la Conférence doivent maintenant se traduire par une action concrète dont l'Organisation des Nations Unies devrait être le fer de lance.

68. Un certain nombre de propositions utiles concernant la lutte future contre l'abus des drogues ont été présentées dans le rapport du Secrétaire général sur la Conférence. Sans vouloir préjuger des activités de la Commission des stupéfiants, les Bahamas souhaitent faire connaître les premières réactions que leur inspirent certaines considérations exposées dans ce rapport. Le suivi de la Conférence est une affaire de longue haleine, qui sera entreprise par les organismes internationaux de lutte contre l'abus des drogues. La délégation bahamienne regrette que les difficultés financières et le gel du recrutement aient réduit l'efficacité de ces organismes. Il convient de rétablir à leurs niveaux antérieurs les ressources qui leur sont allouées, et même d'en prévoir en surcroît. Comme on met davantage l'accent sur la prévention et la réduction de la demande ainsi que sur le traitement et la réadaptation, la délégation bahamienne espère que l'on fera appel aux services d'experts en la matière. Leur intervention pourrait se substituer de façon durable et avantageuse à la nomination de rapporteurs spéciaux.

(M. Moultrie, Bahamas)

69. Grâce à l'institution d'une journée internationale de la lutte contre l'abus des drogues, on pourrait sensibiliser le public aux dangers des drogues illicites et à l'action positive qui pourrait être menée pour éliminer le problème. La célébration d'une année internationale pourrait cependant ne pas avoir l'effet souhaité et c'est dans le cadre de la deuxième conférence internationale envisagée pour 1992 qu'il serait mieux venu de reparler de ce projet.

70. L'examen des procédures d'établissement de rapports du programme international de lutte contre l'abus des drogues pourrait aboutir à leur rationalisation. Cependant, l'inscription de cette tâche supplémentaire à l'ordre du jour de la dixième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants accroîtrait encore sa charge de travail. A moins de prolonger la session, on ne peut raisonnablement attendre de la Commission qu'elle s'acquitte efficacement de ses tâches.

71. Dans la mesure où le trafic fait fi des frontières nationales, l'efficacité de la lutte contre l'abus des drogues dépend de l'intensité de la coopération entre Etats. Cependant, de nombreux pays en développement pourraient connaître des difficultés si ce que l'on attend de leur participation à la lutte internationale contre les drogues va au-delà de leurs capacités. Le respect de leurs obligations internationales dépend dans une certaine mesure de l'aide internationale qu'ils reçoivent. Le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues est devenu une source précieuse de financement et de connaissances techniques pour les pays en développement, dont les Bahamas. Les Bahamas approuvent donc l'appel lancé aux Etats par le Secrétaire général pour qu'ils contribuent généreusement à ce fonds et tiennent à exprimer leur gratitude à l'Italie de la contribution considérable qu'elle a versée.

72. Bien que les Bahamas ne produisent pas de précurseurs des stupéfiants, leur territoire est utilisé par les trafiquants internationaux comme étape de transit en raison de son emplacement stratégique. Ce trafic illicite est à l'origine de tous les problèmes de lutte contre les drogues que connaissent les Bahamas.

73. Les mesures prises pour faire face à ce problème comprennent l'adoption, en janvier 1987, d'un décret élargissant les pouvoirs des autorités en matière de recherche et de saisie compensatoire des bénéfices provenant de crimes relatifs aux drogues et d'une ordonnance de confiscation visant les personnes convaincues de délits en matière de drogues. Parmi les autres mesures, figurent des propositions de lois parlementaires visant à amender la loi sur la défense de 1979 et la loi sur la police de 1965 de façon à instituer un dépistage obligatoire de l'usage des drogues dans les forces de sécurité, et une proposition de loi permettant de prononcer des condamnations à l'emprisonnement à perpétuité dans certains cas de possession de drogues dangereuses. Les Bahamas continuent de collaborer avec les Etats-Unis dans des opérations conjointes d'interception des trafiquants, pour lesquelles une équipe spéciale commune a récemment été mise sur pied. Les deux pays viennent également de signer un accord d'entraide judiciaire.

74. Ces activités sont conformes aux dispositions du projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes. Les Bahamas considèrent que l'élaboration de ce texte est au premier rang des priorités et

(M. Moultrie, Bahamas)

attachent une grande importance aux processus de ratification, d'adhésion et d'application concernant les instruments internationaux existant en matière de lutte contre l'abus des drogues : les Bahamas sont devenues partie à la Convention sur les substances psychotropes de 1971. La Réunion des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, instituée en tant qu'organe permanent de la Commission des stupéfiants, devrait aider à coordonner les activités de lutte contre les drogues dans cette région. Des relations suivies entre cet organe et ses homologues des autres régions, à l'occasion des sessions de la Commission, devraient renforcer encore la coopération et la coordination internationales. On compte que le Groupe de travail de session convoqué par la Commission à sa trente-deuxième session ordinaire sera l'instance où l'on pourra s'attaquer à ce problème.

75. Les Bahamas réaffirment leur appui à l'action internationale en matière de lutte contre les drogues et s'engagent à adopter les mesures qui s'imposent au plan national. Elles assurent le Coordonnateur des activités des Nations Unies ayant trait au contrôle des drogues et tous les organismes internationaux de lutte contre les drogues de leur indéfectible soutien.

76. Mme DU Yong (Chine) dit que la délégation chinoise souhaite se joindre à l'action menée par d'autres délégations pour trouver une réponse plus efficace au problème de l'abus et du trafic illicite des drogues. Un peu partout dans le monde, on voit augmenter les crimes violents liés à la drogue; le problème empire et exige une action internationale concertée. L'Organisation des Nations Unies joue donc un rôle de plus en plus important : les activités de ses organes compétents, les instruments promulgués ou en cours d'élaboration, ainsi que des manifestations telles que la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues et le Schéma et la Déclaration qui en ont résulté, encourageront les gouvernements à participer plus activement à la lutte mondiale contre l'abus des drogues et seront utiles à l'élaboration de propositions d'application à l'échelon national de mesures contre l'abus et le trafic illicite des drogues.

77. L'adoption de mesures efficaces au niveau national est la clef du succès des efforts régionaux et internationaux. Les gouvernements devraient adopter des mesures concrètes dans leur pays, en tenant compte des conditions sociales et économiques qui leur sont propres. En outre, ils devraient prendre une part active aux initiatives internationales et à la conclusion d'accords internationaux ou régionaux en participant aux conférences sur les questions relatives à l'abus des drogues et aux travaux concernant le projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes. Enfin, la coopération internationale devrait être renforcée dans des domaines tels que l'élimination et la substitution de la production illégale des stupéfiants, l'interdiction du trafic illicite, la réduction de la demande et le contrôle de l'offre.

(Mme DU Yong, Chine)

78. Ces dernières années, les autorités de police chinoises ont pris à point nommé des mesures efficaces contre le trafic de transit. La Chine continuera d'appliquer énergiquement la Convention unique sur les stupéfiants et la Convention de 1971 sur les substances psychotropes. S'appuyant sur le Schéma multidisciplinaire complet, elle formulera ou amendera les mesures visant à prévenir l'abus des drogues et à en interdire le trafic illicite; enfin, elle continuera de renforcer sa coopération avec les organismes des Nations Unies comme l'Organe international de contrôle des stupéfiants et le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues.

79. Mme KAUL (Inde) dit que le succès de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues montre l'urgence que revêt ce problème pour la communauté internationale; l'Organisation des Nations Unies peut à juste titre être fière du rôle de chef de file qu'elle joue dans le rassemblement des nations en vue d'une action déterminée contre la production, le trafic et l'abus des drogues. Il faut s'attaquer au problème sur tous les fronts à la fois; on aurait tort de considérer l'offre illicite des drogues sous le seul angle de la demande ou d'imaginer que cette dernière disparaîtra d'elle-même si l'on applique strictement des mesures de réduction de l'offre.

80. Le problème des drogues a pris des dimensions internationales, causant de graves difficultés aux pays de transit comme l'Inde. Bien que le problème du trafic de transit, qui fait naître de nouveaux éléments criminels et accroît l'incidence de la toxicomanie chez les jeunes, en particulier dans les villes, n'ait pas encore atteint des proportions alarmantes, le Gouvernement en est toutefois profondément préoccupé et a adopté des mesures préventives et répressives. Une loi détaillée entrée en vigueur en 1985 prévoit de fortes peines dissuasives, notamment une condamnation minimale de 10 ans de prison pour un premier délit et de 15 ans en cas de récidive. Un bureau central de contrôle des stupéfiants organise l'action menée contre le trafic illicite. Les grandes quantités de drogues saisies par les autorités témoignent du succès de ses efforts. La lutte contre le trafic des drogues a grevé les ressources nationales et c'est pourquoi la lutte contre ce danger doit être considérée comme une tâche internationale et une responsabilité collective, appuyée par les efforts individuels de chaque gouvernement.

81. La nécessité d'intensifier la coopération entre les administrations nationales est évidente, et le projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes lui fait une large place. L'action régionale menée pour combattre l'abus des drogues a été identifiée comme un domaine de coopération important dans la région de l'Inde. Un comité technique formé de pays membres de la South Asian Association for Regional Co-operation, qui s'est réuni au début de 1987, a fait des propositions utiles en vue du renforcement de la coopération, notamment dans les domaines du traitement et de la réinsertion des toxicomanes; les pays membres ont également participé activement aux réunions interrégionales des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues (HONLEA).

(Mme Kaul, Inde)

82. L'Inde appuie sans réserve le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, qui devrait canaliser tous les efforts systématiques de lutte contre les drogues; elle a versé une contribution financière au Fonds pour 1987 et continuera de le soutenir à l'avenir. L'Inde, qui est le plus grand producteur mondial d'opium licite, s'est toujours intéressée à ce domaine d'activité de l'Organisation des Nations Unies. Elle est partie à tous les grands instruments et conventions internationaux relatifs à la lutte contre l'abus des drogues.

83. Le régime d'autorisation et de contrôle de la culture du pavot et de la production de l'opium en Inde a été pris comme modèle et incorporé dans la Convention unique sur les stupéfiants. La rigueur des contrôles a permis de minimiser les détournements à des fins de culture illicite. La culture du pavot s'est en fait réduite ces dernières années, et l'on s'efforce de la réduire encore.

84. A ce propos, Mme Kaul appelle l'attention sur la résolution 36/168 de l'Assemblée générale, qui a approuvé la Stratégie et le programme quinquennal d'action de base formulés par la Commission des stupéfiants. La Stratégie invite tous les pays qui fabriquent des opiacés à le faire avec modération et à ajuster leur production et leur fabrication aux besoins intérieurs. La Stratégie met aussi l'accent sur le fait que les pays importateurs devraient s'approvisionner auprès des pays fournisseurs traditionnels. La mise en oeuvre de la Stratégie aidera à atténuer les conséquences financières et socio-économiques des restrictions à la production imposées aux pays fournisseurs. L'Organe international de contrôle des stupéfiants note dans son dernier rapport que les pays producteurs, notamment l'Inde et la Turquie, ont toujours souligné l'importance que revêt la coopération internationale pour résoudre le problème des stocks excédentaires; cette question ne peut pas être considérée du seul point de vue commercial.

85. Il est important de disposer d'un système d'établissement de rapports complets sur toutes les sources d'opium faisant l'objet d'un commerce international, et d'imposer un contrôle permanent à la demande et à l'offre mondiales des matières premières des préparations opiacées licites. A cet égard, l'Inde lance un appel aux nations qui produisent et transforment l'opium pour qu'elles s'imposent d'elles-mêmes des restrictions.

86. Le projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes devrait comprendre des dispositions tendant à inscrire la paille de pavot au tableau des substances contrôlées, car c'est une marchandise susceptible d'abus, comme l'indique l'Organe international de contrôle des stupéfiants. On peut se féliciter des progrès réalisés par le projet de convention et la Déclaration issue de la récente Conférence, qui sont l'expression d'une volonté politique de lutte contre la menace de l'abus des drogues de plus en plus ferme. En outre, le Schéma est une mine de recommandations importantes sur toutes les questions clefs auxquelles il appartient à l'Organisation des Nations Unies et aux Etats Membres de donner suite.

87. M. MARWAT (Pakistan) dit que l'adoption à l'unanimité de la Déclaration et du Schéma lors de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, témoigne de l'engagement politique des Etats Membres de l'Organisation, qui veulent mener une action concertée à tous les niveaux pour éliminer le problème de l'abus des drogues. Les mesures adoptées à la Conférence constituent une stratégie mondiale contre une menace véritablement mondiale et fournissent les bases convenues de l'activité future.

88. L'un des aspects du problème qui a encore trop échappé à la vigilance internationale est la nécessité de réduire la demande de stupéfiants à des fins illicites. On a beaucoup insisté sur la réduction de l'offre, mais compte tenu de la dynamique des marchés, les innovations techniques - drogues synthétiques, trafic organisé... - ont créé des obstacles entravant tout progrès, comme a dû l'admettre la récente Conférence.

89. La Stratégie en quatre éléments visant à réduire la demande, à contrôler l'offre, à réprimer et punir les trafiquants, ainsi qu'à traiter et réadapter les toxicomanes constitue une base solide pour une action d'envergure contre le péril de la drogue. Le système des Nations Unies doit tenir compte de la priorité donnée à cette tâche par la communauté mondiale et de l'engagement politique des Etats Membres, qui doit se concrétiser par des programmes nationaux. La capacité du système des Nations Unies au regard de la promotion d'une méthodologie coordonnée et intégrée doit être renforcée; il faut éviter de politiser le problème et d'adopter une approche sélective et discriminatoire; seule une participation sincère de tous les Etats assurera le succès.

90. Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport sur la récente Conférence (A/42/594), les difficultés financières actuelles ont affaibli le secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et de la Division des stupéfiants au regard de leurs programmes de travail respectifs. Il ne faudrait pas que ces difficultés compromettent ces programmes d'un intérêt tout particulier pour les Etats Membres, notamment les pays en développement. On doit espérer que cette situation sera bientôt corrigée.

91. La délégation pakistanaise n'est pas pleinement convaincue que la Commission des stupéfiants a besoin des services de rapporteurs spéciaux; la Division des stupéfiants devrait être en mesure d'assurer l'appui nécessaire, la Commission ayant elle-même à rationaliser son programme de travail. La délégation pakistanaise appuie la proposition du Secrétaire général tendant à ce que le Schéma soit publié en tant que publication des Nations Unies et largement diffusé. Les propositions concernant les procédures d'établissement des rapports devraient être examinées de façon plus approfondie. La Commission des stupéfiants devrait aussi examiner la proposition tendant à créer un système de données combiné. La délégation pakistanaise accueille favorablement les propositions concernant le renforcement des connaissances techniques du Secrétariat sur tous les aspects de la lutte contre les drogues et tendant à permettre aux pays en développement d'en tirer facilement profit. Enfin, les ressources du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues devraient être augmentées.

(M. Marwat, Pakistan)

92. La délégation pakistanaise est reconnaissante au Secrétaire général d'avoir tenu compte dans son rapport de la proposition du Pakistan tendant à créer un centre international de prévention de l'abus des drogues au sein de l'Organisation des Nations Unies. M. Marwat espère que la Commission des stupéfiants étudiera soigneusement les propositions du Secrétaire général, de sorte que le Conseil et l'Assemblée puissent prendre ensuite les décisions voulues. La délégation pakistanaise appuie aussi l'idée de la célébration annuelle d'une journée internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues; peut-être l'Assemblée générale pourra-t-elle prendre une décision sur cette question à la session en cours.

93. Le Pakistan réaffirme son ferme attachement à la campagne internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues. La culture du pavot est interdite sur toute l'étendue du territoire et les pouvoirs publics ont pris toutes les mesures possibles, qui ont été couronnées de succès et largement appuyées, pour éliminer la production illicite. Les représentants élus du peuple, les organisations non gouvernementales, les établissements d'enseignement et les médias ont tous aidé à sensibiliser le public et à donner un caractère d'urgence à la question. Les récoltes illicites de pavot ont été détruites volontairement. Le problème est cependant aggravé par la contrebande. Malgré les difficultés que présente le terrain accidenté pour la répression de ce trafic, le bilan des autorités de police est impressionnant : la plus grande partie des quantités importées en fraude a été saisie. La législation interne prévoit des peines sévères pour le trafic illicite, y compris l'emprisonnement à perpétuité. Le pays a également participé activement au niveau régional, surtout dans le cadre de la South Asian Association for Regional Co-operation, à la lutte contre l'abus des drogues.

94. Le Gouvernement et le peuple pakistanais ont la ferme volonté d'éliminer le danger des drogues. L'abus des stupéfiants étant interdit par l'Islam, la nation est tenue par ce précepte religieux de lutter contre l'abus et le trafic illicite des drogues.

La séance est levée à 12 h 50.